



Lille, le 19 juin 2015

Communiqué de presse

SECURITE ROUTIERE : INTERDICTION DE L'OREILLETTE ET DE L'ALCOOL AU VOLANT POUR LES CONDUCTEURS NOVICES



Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour la sécurité routière annoncé en janvier dernier par Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, deux nouvelles mesures entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

La première mesure porte sur l'interdiction faite aux conducteurs (voiture, poids lourds, moto, scooter, cyclomoteur, vélo) de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre du son (oreillette, casque...).

La seconde mesure concerne une tolérance zéro vis-à-vis de l'alcool pour les conducteurs novices : la limite d'alcool autorisée en conduisant passera de 0,5 g/l à 0,2 g/l d'alcool dans le sang pour tous les titulaires d'un permis probatoire ou les conducteurs en apprentissage.

Faire face à l'augmentation de la mortalité routière

Le gouvernement entend ainsi lutter contre deux situations accidentogènes : l'isolement des conducteurs et les distractions au volant ou au guidon ainsi que les ravages de l'alcool au volant chez les conducteurs novices, une population majoritairement jeune.

Jean-François Cordet, préfet du Nord, appelle à une prise de conscience des usagers de la route et rappelle que chacun est responsable de sa vie et de celle des autres : « *seul un sursaut citoyen est de nature à modifier durablement les comportements sur la route* ». Il a demandé aux forces de l'ordre de renforcer les contrôles et de réprimer les comportements dangereux.

Dans le département du Nord, si le nombre d'accidents corporels et de blessés continue de diminuer (545 accidents contre 562 et 925 blessés contre 1045 en mai 2015 par rapport à mai 2014), le nombre de tués sur les routes augmente, avec 43 tués à ce jour contre 37 à la fin juin 2014.

Interdiction de port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son	p. 2
Interdiction de l'alcool au volant pour les conducteurs novices	p. 3

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 30 59 59 - www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59



SÉCURITÉ ROUTIÈRE

TOUS RESPONSABLES

INTERDICTION DU PORT A L'OREILLE DE TOUT DISPOSITIF SUSCEPTIBLE D'EMETTRE DU SON

A partir du 1^{er} juillet 2015, il sera interdit à l'ensemble des usagers de la route de porter à l'oreille un dispositif susceptible d'émettre du son.

Lutte contre l'isolement et les distractions

L'interdiction ne concerne pas seulement la conversation téléphonique mais également la musique et la radio, dès lors qu'elles transitent par un dispositif en contact avec les oreilles.

Cette infraction est passible d'une contravention de 4^{ème} classe (135 € et un retrait de 3 points).

Restent tolérés en conduisant les systèmes montés dans les véhicules ou dans les casques de moto, c'est-à-dire sans que l'on porte dans l'oreille, ni que l'on tienne en main l'appareil.

Les appareils pour les malentendants, ceux utilisés par les véhicules d'urgence ou pour la formation à la conduite sur un deux-roues motorisés restent également autorisés.

Téléphone et accidentalité : les chiffres

- La conversation téléphonique isole le conducteur de l'environnement routier : elle diminue de 30% des informations enregistrées par le cerveau, de 50% l'exploration visuelle de la scène routière, allonge les temps de réaction (+100 mètres à 130 km/h) et rend plus aléatoire la maîtrise des dépassements et des trajectoires. (Source : étude Ci2N pour la Fondation Vinci, septembre 2014)
- Téléphoner en conduisant multiplie par 3 le risque d'accident, et près d'1 accident corporel sur 10 est lié à l'utilisation du téléphone au volant. (Source : expertise collective ISTTAR-INSERM, 2011)



INTERDICTION DE L'ALCOOL AU VOLANT POUR LES CONDUCTEURS NOVICES

À compter du 1^{er} juillet 2015, la limite d'alcool autorisée en conduisant passe de 0,5 g/l à 0,2 g/l d'alcool dans le sang pour tous les titulaires d'un permis probatoire et les conducteurs en apprentissage.

Le permis probatoire est d'une durée de trois ans après la date d'obtention du permis de conduire et deux ans si ce permis a été obtenu dans le cadre de la conduite accompagnée (AAC).

Cette mesure concerne tous les nouveaux candidats reçus à l'examen du permis de conduire, y compris ceux qui le repassent après avoir perdu leurs 12 points ou après annulation.

Tout détenteur d'un permis probatoire qui contreviendra à cette règle sera passible d'une amende de 135 euros et d'un retrait de 6 points. Ainsi, les usagers en possession d'un permis de conduire depuis moins d'un an (crédité de 6 points), le perdront automatiquement s'ils conduisent avec plus de 0,2 g/l d'alcool. Ils devront donc repasser les épreuves théorique et pratique s'ils souhaitent à nouveau conduire.

Le message de cette réforme aux conducteurs novices est clair : 0,2 g/l = 0 verre d'alcool. On ne boit pas d'alcool du tout avant de conduire.

Pour des raisons d'équité, le choix de « 0,2 g/l » a été privilégié au « 0 g/l » pour tenir compte de l'ingestion d'aliments ou de médicaments pouvant contenir des traces d'alcool.

En adoptant cette mesure, la France rejoint les 21 pays voisins qui imposent déjà des taux d'alcool autorisés inférieurs à 0,5 g/l à leurs conducteurs, novices ou pas.

Accidentalité routière, conducteurs novices et alcool en France

- Les conducteurs novices sont impliqués dans ¼ des accidents mortels sur la route.
- La route reste la première cause de mortalité chez les jeunes : en 2014, 1 055 personnes âgées entre 15 et 29 ans ont perdu la vie sur les routes de France et 12 000 ont subi des blessures graves.
- Dans 28% des accidents de la route, une alcoolémie excessive est en cause.